

PRÉFECTURE DU GERS

Direction Départementale  
des Territoires du Gers

**ARRETE N° 2011095-0006**  
**Portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour »**  
**(zone spéciale de conservation FR 7300889)**

**Le Préfet du Gers,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur et Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive n° 92/43/CE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-26 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation FR 7300889) ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 25 avril 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » (zone spéciale de conservation FR 7300889) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 20 novembre 2008 portant constitution du comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée de l'Adour » ;

Vu les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion du 2 février 2011 ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires du Gers,

**ARRETE**

Article 1 : Le document d'objectifs Natura 2000 de la zone spéciale de conservation « Vallée de l'Adour » n° FR 7300889 est approuvé et consultable comme indiqué à l'article 2.

Ce document d'objectifs concerne les communes de :

1- Dans le département du Gers : Barcelonne-du-Gers, Bernède, Cahuzac-sur-Adour, Corneillan, Galiac, Goux, Gée-Rivière, Izotges, Jû-Belloc, Préchac-sur-Adour, Riscle, Saint-Germé, Saint-Mont, Sarragachies, Tarsac, Tasque, Termes-d'Armagnac, Tieste-Uragnoux ;

2- Dans le département des Hautes-Pyrénées : Arcizac-Adour, Artagnan, Aureilhan, Aurensan, Bagnères-de-Bigorre, Bazet, Bazillac, Bernac-Debat, Bours, Camalès, Castelnau-Rivière-Basse, Caussade-Rivière, Estirac, Gensac, Hiis, Horgues, Hères, Labatut-Rivière, Lafitole, Marsac, Maubourguet, Momères, Montgaillard, Ordizan, Pouzac, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Soues, Séméac, Tarbes, Tostat, Trébons, Ugnouas, Vic-en-Bigorre, Villenave-près-Marsac.

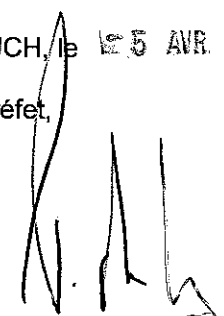
Article 2 : Ce document est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1, en préfecture du Gers, en préfecture des Hautes-Pyrénées, dans les directions départementales des territoires du Gers et des Hautes-Pyrénées et dans les services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées.

Article 3 : En fonction de l'évaluation périodique du document d'objectifs, il pourra faire l'objet de modifications après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gers, Madame la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées, Messieurs les directeurs départementaux des territoires du Gers et des Hautes Pyrénées, Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénées.

Fait à AUCH, le 5 AVR. 2011

Le préfet,



Philippe de LAGUNE